



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2023AR033

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
38 RUE ROGER SALENGRO À PIERRE-BÉNITE(69310)**

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
Les articles L.3642-2, L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et
L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1 et l'article R 417-10 et
suivant ;

VU le Code de la Voirie Routière

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de
l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997
et révisé en 2005 ;

VU l'avis favorable de la Métropole de Lyon ; LYVIA 202303945

VU la demande du 28 mars 2023 formulée par l'Entreprise ETS RENÉ COLLET ET
CIE représenté par M.Daniel Rey, 2 rue Francois Mermet 69160 Tassin-La-Demi-
Lune ,intervenant pour des travaux de « **Construction regard sur branchement
d'assainissement existant** » 38 rue Roger Salengro 69310 Pierre-Bénite, du lundi 03
avril 2023 au vendredi 07 avril 2023 de 07h00 à 19h00.

Considérant que pour le bon déroulement d'une « **Construction regard sur branchement d'assainissement existant** ».» il convient de réglementer le stationnement de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 03 avril 2023 au vendredi 07 avril 2023 de 07h00 à 19h00, le stationnement sera modifié au droit et aux abords du 38 rue du Roger Salengro à Pierre-Bénite(69310) comme suit :

Le stationnement : sera interdit au droit du 38 rue Roger Salengro à Pierre-Bénite , et selon l'avancée des travaux.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté pourront être prolongées à des dates ultérieures.

Article 3: La sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes (lorsqu'une voie cyclable est impactée) devra être assurée. Tous les dispositifs et signalisations nécessaires devront être mis en place pour répondre à l'exigence de sécurité des usagers de la voie publique.

Article 4: L'Entreprise **RENÉ COLLET ET CIE**, devra apposer le présent arrêté **48 H avant le début de la réglementation**, Et sera chargée de mettre en place la signalisation réglementaire. Elle devra assurer le libre passage aux riverains ainsi que le libre accès aux services d'urgence et de secours

Article 5: Il appartient au demandeur de porter à la connaissance des riverains et commerçants la nature du présent arrêté lorsqu'ils sont susceptibles de perturber leur activité.

Article 6: Le regroupement des bacs roulants d'ordures ménagères situés dans la zone de travaux sera assuré par l'entreprise responsable du chantier qui les déplacera aux points d'accessibilité du camion.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément au Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivant.

Article 8: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **PIERRE-BENITE**.

Article 9 : Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera faite aux services :

- Police municipale de Pierre-Bénite
- Commissariat d'oullins
- Services Techniques de Pierre-Bénite
- transports en commun TCL et Keolis
- Grand Lyon_ collecte Ordures ménagères, le cas échéant

-Direction Générale de Pierre-Bénite pour publication des actes, le cas échéant
-Cabinet du Maire de Pierre-Bénite

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.